



Port du masque obligatoire aux abords du collège

publié le 11/11/2020

Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté de madame la préfète du 9 novembre 2020 **rendant obligatoire le port du masque aux abords** (dans un rayon de 50 mètres autour du site) des écoles, **collèges**, lycées, établissements d'enseignement supérieur et tout autre lieu d'enseignement, des stades et enceintes sportives, des gares (ferroviaires et routières) et **à l'intérieur des abri-bus**, ainsi que dans les marchés de plein air sur l'ensemble du département de la Charente.

 [2020_11_09_obligation_port_masque_charente](#) (PDF de 94.1 ko)

Source de l'image : [Pixabay.com](https://pixabay.com)



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.